

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 décembre 2019 à 18 h 30 Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201

PRÉSENCES:

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE:

Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES:

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2019, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Giuliana Fumagalli, invite l'assemblée à observer une période de silence en mémoire des événements du 6 décembre 1989 et de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faites aux femmes. En matière d'habitation, elle traite de la politique d'inclusion sociale et du fonds de l'habitation dans lequel, les sommes amassées sont utilisées pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Par ailleurs, en matière de transition écologique, elle parle d'une nouvelle tarification en lien avec l'environnement, de mesures pour les automobilistes possédant des voitures moins polluantes et d'investissements dans les projets de mobilité, notamment la création d'un lien cyclable d'Est en Ouest. Sur le portrait fiscal de l'arrondissement, elle traite de la taxe relative aux services et de l'équilibre du budget.

De plus, elle explique que la Ville-centre a alloué une bonification de 55 000 \$ à l'enveloppe de la Politique de l'enfant disponible pour l'arrondissement, ce qui permettra le financement de nouveaux projets dans les quartiers. Par ailleurs, elle ajoute que le Centre Lasallien Saint-Michel obtiendra un nouveau financement de 53 575 \$ pour bonifier la programmation en sports et en loisirs du quartier. Elle souligne également que dès janvier 2020, il y aura la tenue de consultations publiques sur la révision du Règlement de zonage afin que celui-ci réponde mieux aux nouvelles réalités d'aujourd'hui. Elle ajoute qu'il y a eu une demande de projet particulier au 1201, rue Jean-Talon Est, pour une entreprise d'innovation sociale. Elle mentionne que cette entreprise vise à regrouper sous un même toit, un café zéro déchet et des espaces multifonctionnels. Elle termine en indiquant aux citoyens qu'ils recevront en décembre le bulletin de l'arrondissement « Le Tournesol », qui traite notamment des principales réalisations de l'arrondissement en 2019 et des nouveautés pour 2020.

La conseillère, Mary Deros, invite les citoyens à la sécurité lors des déplacements, particulièrement durant les tempêtes de neige, mais également en ce qui a trait à la vitesse des déplacements et à la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Elle mentionne que les services de l'arrondissement consacrent des efforts importants dans l'objectif de terminer les opérations de déneigement dans les meilleurs délais possibles. Elle invite les citoyens à ne pas déposer les sacs de déchets ou de recyclage le jour du déneigement sur les bordures de trottoirs afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement.

La conseillère, Rosannie Filato, mentionne que des sommes importantes seront consacrées à la sécurisation des intersections par la Ville de Montréal et que diverses de ces mesures seront déclinées jusqu'en arrondissement, et ce, pour toute la population. De plus, il y aura une campagne de sensibilisation sur la sécurité visant tous les usagers de la route. Elle ajoute, qu'un budget supplémentaire sera investi pour les brigadiers scolaires de la part de la Ville-centre. L'arrondissement fera des demandes d'ajout en brigadiers de façon concertée avec le SPVM, et en ce sens, elle invite les citoyens à faire part de leurs demandes. Elle mentionne qu'il y aura plusieurs événements festifs pour le temps des fêtes notamment, la fête de Noël au centre Lajeunesse et un dîner partage au Patro Le Prévost.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la Journée mondiale contre le sida et remercie les responsables de l'organisme du quartier de St-Michel pour leur travail. Il mentionne diverses journées mémorables, telles la Journée internationale des personnes handicapées ainsi que la Journée mondiale de la générosité, pour laquelle il invite les citoyens à être généreux à l'approche du temps des fêtes. Il souligne également la Journée des droits de l'homme, la Journée internationale des immigrants et la Journée internationale de la solidarité humaine. Il remercie M. Jobin pour la sécurisation de l'avenue Joseph-Guilbord. Il termine en invitant les citoyens à la prudence durant leurs déplacements durant la période des fêtes.

Les élus souhaitent à tour de rôle, à toutes et à tous un joyeux temps des fêtes et une bonne année.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions.

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Ron Fitzsimmons Salle de concert de l'école Joseph-François-Perrault

Guignolée de Noël 2019

Sasha Miguel Dyck Holzinger Démolition du 7535, avenue Wiseman

Sophie Rioux-Olivier Accès aux rapports des inspections de logements

Jean Panet-Raymond Maison communautaire du parc George-Vernot

Thérèse Nadeau Déneigement

Ramassage des poubelles publiques situées aux coins

des rues

Michel Harvey Stationnement non réservé sur la 17^e Avenue

George Piriou Remerciements concernant la vitesse et le stationnement

Camille Gaston Breton Récupération des déchets alimentaires

Thomas Jasmin Financement pour la coopérative « La Remise »

Marie-Denise Samedi État de son quartier (propreté et salubrité) : rue

Christophe-Colomb entre Jean-Talon et Everett

Béatrice Calmel Limite de vitesse non respectée sur l'avenue Querbes

Rampe fermée pour le passage allant à l'Université de Montréal près du métro Acadie : comment les personnes

handicapées peuvent-elles accéder au site?

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 45.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 45, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros demande s'il existe un échéancier des travaux visant à permettre aux citoyens de traverser, de façon sécuritaire, les chemins de fer à l'angle de l'avenue Ogilvy vers la rue De Castelnau.

Le directeur de la Direction du développement du territoire, M. Jobidon, mentionne qu'aucun calendrier des travaux n'a encore été déposé.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 47.

CA19 14 0349

Proclamation de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2019

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

- 1. de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;*
- 2. de promouvoir le mouvement #Moiaussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
- 3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA19 14 0350

Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant;
- 2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194819002

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant 50 839 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 5 160 \$ au Centre haïtien d'animation et d'interventions sociales; 26 492 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et 19 187 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- d'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant 50 839 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit :
 - 5 160 \$ au Centre haïtien d'animation et d'interventions sociales;
 - 26 492 \$ à Héberjeune de Parc-Extension;
 - 19 187 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'u	unanimité.
--------------	------------

20.02 1194819003

CA19 14 0352

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- 1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit :
 - 18 250 \$ à Sports Montréal inc.;
 - 13 868 \$ au Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal;
 - 7 053 \$ au Club de handball Celtique de Montréal inc.;
 - 2 120 \$ à Les loisirs communautaire Saint-Michel inc.;
 - 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal inc.;
- 2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1198469002

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 336 316 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 336 316 \$ à huit organismes de l'arrondissement, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs », comme suit :

Organisme	Période	Montant
Les aventuriers de St-Gérard	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	5 300 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	42 936 \$
Corporation de gestion des loisirs du Parc	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	102 858 \$
Espace Multisoleil	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	66 549 \$
Organisation des jeunes de Parc- Extension inc. (PEYO)	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	5 362 \$
La joie des enfants inc.	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	4 335 \$
Loisirs communautaires Saint- Michel	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	55 401 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	1 ^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020	53 575 \$

- 2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté	à	l'una	nimité.
--------	---	-------	---------

20.04 1197644015

CA19 14 0354

Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Birnam, aux prix de sa soumission, soit au montant de 547 590,17 \$ et autoriser une dépense maximale de 670 590,17 \$, taxes incluses (contingences : 55 000 \$; incidences : 68 000 \$) - appel d'offres public PARCS-19-06 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Birnam, aux prix de sa soumission, soit au montant

maximal de 547 590,17 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PARCS-19-06 (6 soumissionnaires);

- 2. d'autoriser des contingences de 55 000 \$, taxes incluses;
- 3. d'autoriser des incidences de 68 000 \$, taxes incluses;
- 4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité

20.05 1198406002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA19 14 0355

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309013

CA19 14 0356

Approuver les dépenses de l'exercice 2020 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu:

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2020 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépenses suivants :

électricité
 pierre, béton et asphalte
 sel et abrasifs
 produits chimiques (piscines)
 1 090 000 \$;
 309 800 \$;
 590 200 \$;
 100 000 \$;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Adopté à l'unanimité.

30.02 1194322010

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 850 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes), 250 \$ à Projet ado communautaire en travail de rue; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à la Maison de quartier Villeray, 500 \$ à Mon resto Saint-Michel, 250 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Centre Génération Emploi, 300 \$ à Habitation communautaire Hellénique de Montréal, 300 \$ à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, 300 \$ à Afrique au féminin; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 200 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la Maison de quartier de Villeray, 250 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 150 \$ à COPATLA, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 850 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$	au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes—pour leur repas de Noël
250 \$	à Projet ado communautaire en travail de rue—pour l'organisation du repas de Noêl

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$	à la Maison de quartier Villeray—pour l'organisation d'un souper bénéfice
500 \$	à Mon resto Saint-Michel—pour le magasin partage de Noël
250 \$	à la CDC Solidarités Villeray—pour l'organisation du 5 ^e Rendez-vous culturel
500 \$	à la CDC Solidarités Villeray—pour la célébration de Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$	au Centre Génération Emploi—pour leur projet pilote en audiovisuel
300 \$	à Habitation communautaire Hellénique de Montréal—pour diverses activités
300 \$	à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal—pour l'organisation de la guignolée
300 \$	à Afrique au féminin—pour le panier de Noël

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$	à Saint-Michel vie sans frontières—pour leur fête de Noël
200 \$	à la Maison de la famille de St-Michel—pour la fête de l'enfant 2019
200 \$	au Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—pour leur fête de Noël

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$	à la Maison de quartier de Villeray—pour l'organisation d'un souper bénéfice
250 \$	à la CDC Solidarités Villeray—pour l'organisation du 5 ^e Rendez-vous culturel
150 \$	à COPATLA—pour le souper de Noël

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1194539002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0358

Adopter la résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1^{er} octobre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 24 octobre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition aux articles 10 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur du bâtiment soit d'au plus 13,70 mètres;
- que la hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit, soit d'au plus 17,40 mètres;
- que soit autorisé comme usage principal la vente et la location de véhicules automobiles;
- que les travaux qui auront lieu soient similaires à ceux illustrés sur la perspective sur laquelle est apposée un des parements métalliques et qui a été soumise pour information au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- que les dimensions de la marquise soient celles qui sont illustrées sur les plans datés de mai 2019.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1191010013

CA19 14 0359

Adopter le second projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de

l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP19-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

- 1. d'adopter le second projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion »;
 - que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m²;
 - que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m² et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
 - qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment;
 - que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage;
 - qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment;
 - qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.

40.02 1198053015

CA19 14 0360

Adopter le second projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP19-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu:

d'adopter le second projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
- les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

Adopte a l'unanimite.	
40.03 1196495011	

CA19 14 0361

Adopter le premier projet de résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rez-de-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

- 1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rezde-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale pour le nouvel immeuble, incluant la construction hors toit, est de 14,5 mètres;
 - une cour intérieure d'une superficie minimale de 90 m² libre au sol, devra être aménagée au centre du projet;
 - le taux d'implantation minimal pour le nouvel immeuble est de 75 % et le taux d'implantation maximal est de 80 %;
 - le nombre maximum de logements pour le nouveau bâtiment est de 23;
 - une superficie de plancher brute minimale de 185 m² devra être dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
 - la construction hors toit, au-dessus du volume donnant sur la rue Saint-Hubert, devra respecter un retrait minimal de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade avant;
 - la construction hors toit, au-dessus du volume donnant sur la rue Saint-André, devra respecter un retrait minimal de 3,8 mètres par rapport au mur de façade avant et de 2,8 mètres par rapport aux murs latéraux:
 - la façade donnant sur la rue Saint-André devra être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 %;
 - le projet devra inclure l'aménagement d'un minimum de trois logements d'une superficie de plancher brute minimale de 90 m².
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

40.04 1195898019

Adopté à l'unanimité.

Adopter le premier projet de résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu:

- 1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ce site un bâtiment mixte de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), malgré les dispositions des articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :
 - qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
 - d'augmenter le nombre d'espace de stationnement pour vélo à au moins 1 par logement;
 - qu'un concept d'affichage soit élaboré pour l'immeuble;
 - que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimi	té.
40.05 1191010014	
Il est proposé par	Giuliana FUMAGALLI
appuyé par	Mary DEROS
et résolu :	
de réunir, pour fins	d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimi	té.

CA19 14 0363

Adopter le premier projet de résolution PP19-14013 à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 400, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 443.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14013 à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 400, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 443.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que les enseignes installées soient conformes aux plans 00 et 02, datés du 8 octobre 2019, préparés par Barbo enseignes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2019;
- que la présente autorisation devienne nulle et sans effet, si dans les 6 mois suivant son entrée en vigueur, les enseignes n'ont pas été installées sur le bâtiment;
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.	
40.06 1196996022	

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 7789, rue Saint-André.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu:

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-102 et A-201 datés du 28 octobre 2019, préparés par Israel Venne, Architecte visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 7789, rue Saint-André, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1191385021

CA19 14 0365

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7171, rue Fabre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les pages A-200 et A-300 des plans datés du 28 octobre 2019, préparés par Studio architecture et aménagement sa², visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7171, rue Fabre, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1196996021

CA19 14 0366

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 6 logements sur la propriété située au 7529-7535, avenue Wiseman.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu:

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 6 à 10 du document intitulé « Demande de permis de construction » datés du 14 novembre 2019, préparés par la firme MakerHUb et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 novembre 2019, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 6 logements sur la propriété située au 7529-7535, avenue Wiseman.

Adopté à l'unanim	ιité.
-------------------	-------

40.09 1198053017

CA19 14 0367

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouvel immeuble mixte de 4 étages, comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 117 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 495, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A010, A101, A105, A301 et A302 datés du 30 octobre 2019, préparés par M. Jean Pelland, architecte, ainsi que le plan d'aménagement paysager AP-02 daté du 30 octobre 2019, préparé par la firme BC2, visant la construction d'un nouvel immeuble mixte de 4 étages, comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 117 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 495, avenue Beaumont, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1195898018

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu:

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0368

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 200, rue De Castelnau Est en 2 logements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 11, 13 et 15, préparés par Anthony Bouchard, Architecte visant la conversion du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 200, rue De Castelnau Est, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191385022

Adopter le Règlement RCA19-14008 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, le règlement d'emprunt RCA19-14008 autorisant le financement de 950 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

Adopté à l'unanimité.

40.12 1194322008

CA19 14 0370

Adopter le Règlement RCA19-14005 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, le règlement d'emprunt RCA19-14005 autorisant le financement de 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

Adopté à l'unanimité.	
40.13 1194322005	

Adopter le Règlement RCA19-14006 autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel:

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, le règlement d'emprunt RCA19-14006 autorisant le financement de 2 200 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40 14 1194322006

CA19 14 0372

Adopter le Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)·

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, le règlement d'emprunt RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1194322007

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0373

Adopter le Règlement RCA19-14004 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie d'une partie des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17° Avenue et aux 7701 à 7707, 17° Avenue » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14004 a été donné le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par lettre, distribuée aux résidants le 6 novembre 2019, dans un rayon de 50 m des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17^e Avenue et aux 7701 à 7707, 17^e Avenue;

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA19-14004 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- 1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019;
- 2. d'adopter le Règlement RCA19-14004 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie d'une partie des bâtiments situés aux 7709 à 7711, 17^e Avenue et aux 7701 à 7707, 17^e Avenue ».

Adopté à l'unanimité.

40.16 1191010017

CA19 14 0374

Adopter le Règlement RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été donné le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14010 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA19-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

Adopté à l'unanimité.

40.17 1197304002

Adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020) » a été donné à la séance extraordinaire du 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14009 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

Adopté à l'unanimité.

40.18 1194322009

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, l'article 50.01 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0376

Demander au ministre de la Justice de désigner le conseiller du district de Saint-Michel, monsieur Josué Corvil, à titre d'officiant compétent à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement.

ATTENDU que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de demander au ministre de la Justice du Québec que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

 de demander au ministre de la Justice, conformément aux articles 366 (1) et 521.2 du Code civil du Québec, de désigner le conseiller du district de Saint-Michel, monsieur Josué Corvil, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1191658007

Levée de la séance	
À 20 h , la séance est levée.	
70.01	
	
Les résolutions consignées dans ce pro une à une.	cès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été
Giuliana FUMAGALLI Mairesse d'arrondissement	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement
J'approuve toutes les résolutions, tous l comme si je les avais signés individuelle	es règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal ement.
Giuliana FUMAGALLI Mairesse d'arrondissement	

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.